

<p>Si l'enfant naît APRÈS LE 1^{er} JANVIER 2019 et qu'il est DOMICILIÉ EN...</p>	 <p>RÉGION WALLONNE</p>	 <p>RÉGION BRUXELLES-CAPITALE</p>	 <p>RÉGION FLAMANDE</p>
<p>À QUI S'ADRESSER ?</p>	<p>Caisse d'allocations familiales au choix des parents (FAMIWAL, Parentia Wallonie, Caisse d'allocations familiales Camille, Kidslife Wallonie, Infanno Wallonie)</p> <p>Pour les enfants nés entre le 1/1/2019 et le 1/1/2020, rien ne changera au niveau des montants, et ce, jusqu'à l'extinction du droit (25 ans ou entrée sur le marché de l'emploi)</p>	<p>FAMIFED</p> <p>À Bruxelles, pour un enfant né en 2019, c'est toujours le système actuel qui prévaut. Le nouveau système ne sera à l'œuvre qu'au 1/1/2020</p>	<p>VOIR : https://kids.partena.be/content/default.asp?PageID=120 Et https://www.groecipakket.be/ OU WWW.FONS.BE</p>
<p>ALLOCATION DE NAISSANCE OU D'ADOPTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} enfant : 1.297, 92 € - 2^{ème} enfant : 976, 53 € - Chacun des enfants issus d'une naissance multiple : 1.297, 92 € <p><u>Pour adoption</u> : 1297, 92 € par enfants adoptés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} enfant : 1297,92€ - À partir du 2^{ème} enfant : 976,53€ 	
<p>MONTANT DE BASE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant unique ou le plus âgé : 95,80€/mois - 2^{ème} enfant le plus âgé : 177,27€/mois - Enfants suivants : 264, 67€/mois <p>SI ORPHELIN, seule la situation de l'enfant compte. Donc, s'il perd l'un de ses deux parents en 2019, Il pourra bénéficier de l'allocation orphelin peu importe la situation du parent encore en vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant unique ou le plus âgé : 95,80€/mois - 2^{ème} enfant le plus âgé : 177,27€/mois - Enfants suivants : 264, 67€/mois <p>SI ORPHELIN d'un parent ou des deux : 368, 03€/mois</p>	

<p style="text-align: center;">SUPLÉMENTS D'AGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1er enfant (si pas droit aux allocations familiales majorées) à partir de 6 ans + € 16,69 à partir de 12 ans + € 25,41 à partir de 18 ans + € 29,29 • tous les autres enfants à partir de 6 ans + € 33,22 à partir de 12 ans + € 50,86 à partir de 18 ans + € 64,66 <p style="color: red; font-size: small;">Si l'enfant atteint l'âge de 18 ans en 2019, il continuera à recevoir automatiquement les allocations familiales jusqu'à 21 ans sauf en cas de perception d'allocations de chômage ;</p>	<p>Augmente lorsque l'enfant a atteint l'âge de 6, 12 et 18 ans en fonction de l'âge et de la situation familiale : de + 16, 69€ à + 64, 66€/mois par enfant</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • en cas de chômage de longue durée ou de pension 1er enfant + € 48,78 		

<p style="text-align: center;">SUPPLÉMENTS EN FONCTION DE LA SITUATION FAMILIALE</p>	<p>2e enfant + € 30,23</p> <p>3e enfant et suivants + € 5,31</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de maladie ou d'incapacité de travail prolongée <p>1er enfant + € 104,93</p> <p>2e enfant + € 30,23</p> <p>3e enfant et suivants + € 5,31</p> <ul style="list-style-type: none"> • famille monoparentale <p>1er enfant + € 48,77</p> <p>2e enfant + € 30,23</p> <p>3e enfant et suivants + € 24,38</p>	<p>Augmente en fonction de la situation socio-professionnelle ET des revenus du ménage : de + 5,31€/mois à + 104,93€/mois par enfant</p>	
---	---	---	--

<p>Si l'enfant naît <u>APRÈS LE 1^{er}</u> <u>JANVIER 2020</u> et qu'il est <u>DOMICILIÉ</u> <u>EN...</u>¹</p>	 <p>RÉGION WALLONNE</p>	 <p>RÉGION BRUXELLES-CAPITALE</p>	 <p>RÉGION FLAMANDE</p>
<p>À QUI S'ADRESSER ?</p>	<p>Caisse d'allocations familiales du choix des parents (FAMIWALL, Parentia Wallonie, Caisse d'allocations familiales Camille, Kidslife Wallonie, Infinno Wallonie)</p> <p>Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2020, il n'y aura plus de « rang » comme dans l'ancien système mais un montant unique peu importe la « place de l'enfant » = les allocations familiales sont <u>INDIVIDUALISÉES</u></p>	<p>NORMALEMENT, choix de la Caisse d'allocations familiales</p> <p>À Bruxelles, en 2020, toutes les enfants basculeront sur le nouveau système. Il n'y a aucune transition.</p>	<p>VOIR : https://kids.partena.be/content/default.asp?PageID=120 Et https://www.groecipakket.be/ OU WWW.FONS.BE</p>
<p>ALLOCATION DE NAISSANCE OU D'ADOPTION</p>	<p>PRIME UNIQUE : € 1100 par enfant, pour une première naissance comme pour les suivantes</p>	<p>€1100,00 pour le premier enfant, €500,00 pour les enfants suivants – prime unique</p>	
<p>MONTANT DE BASE</p>	<p>- Montant de base : € 155 par mois par enfant de 0 à 17 ans (le montant supérieur pour le 2^{ème} enfant ou les suivants disparaît);</p> <p>ET € 165 par mois par enfant de 18 à 24 ans (le montant supérieur pour le 2^{ème} enfant ou les suivants disparaît).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si 1 enfant et revenus du ménage supérieurs à €31.000,00 : €150,00 /mois par enfant €140,00 /mois par enfant si né avant 2020 • Dans tous les autres cas : enfant de 0 à 11 an(s) : €150,00 /mois par enfant €140,00 /mois par enfant si né avant 2020 • Dans tous les autres cas : enfant de 12 à 24 ans : 	

	<p>SI ORPHELIN DES DEUX PARENTS → 350€</p> <p>SI ORPHELIN D'UN PARENT → x 1,5 du montant de base</p>	<p>€160,00 /mois par enfant €150,00 /mois par enfant si né avant 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les autres cas : enfant de 18 à 24 ans inscrit dans l'enseignement supérieur : €170,00 /mois par enfant €160,00 /mois par enfant si né avant 2020 <p>Orphelin des deux parents : <i>montant de base</i> × 2 Orphelin d'un parent : <i>montant de base</i> × 1,5</p>	
SUPPLÉMENTS D'AGE	<ul style="list-style-type: none"> - De 0 à 5 ans inclus : + 20 €/an - De 6 à 11 ans inclus : + 30 €/an - De 12 à 17 ans inclus : + 50 €/an - De 18 à 24 ans inclus : + 80 €/an 	/	
SUPPLÉMENTS EN FONCTION DE LA SITUATION FAMILIALE	<p>ATTENTION, basés sur le revenu annuel brut imposable et le nombre d'enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenus annuels de la famille inférieurs à €30.984,00 <p>+ €55,00 /mois par enfant</p> <p>éventuellement augmentés des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 3 enfants : + €35,00 /mois par enfant - famille monoparentale : + €20,00 /mois par enfant - parent en invalidité : + €10,00 /mois par enfant <ul style="list-style-type: none"> • Revenus annuels de la famille entre €30.984,00 et €50.000,00 	<p>ATTENTION, basés sur le revenu annuel brut imposable et le nombre d'enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenus annuels de la famille inférieurs à €31.000,00 : <p>Enfant de 0 à 11 ans : + €40,00 /mois pour le 1er enfant + €70,00 /mois par enfant à pd 2 enfants + €110,00 /mois par enfant à pd 3 enfants</p> <p>Enfant de 12 à 24 ans : + €50,00 /mois pour le 1er enfant + €80,00 /mois par enfant à pd 2 enfants + €120,00 /mois par enfant à pd 3 enfants</p> <p>Augmentés éventuellement par le supplément pour familles monoparentales (enfant de 0 à 24 ans) :</p>	

¹ Sous réserve de changements qui pourraient intervenir courant 2019. En effet, pour la Région de Bruxelles-Capitale, pas encore d'Ordonnance ou de Projet d'ordonnance qui stipule cela. Toutefois, cela ressort de l'accord passé en mars 2018.

	<p>+ €25,00 /mois par enfant</p> <p>éventuellement augmentés des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 3 enfants : + €20,00 /mois par enfant - famille monoparentale : + €10,00 /mois par enfant 	<p>+ €0 /mois pour le 1er enfant + €10,00 /mois par enfant à pd 2 enfants + €20,00 /mois par enfant à pd 3 enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenus annuels de la famille entre €31.000,00 et €45.000,00 : <p>Enfant de 0 à 24 ans : + €0 /mois pour le 1er enfant + €25,00 /mois par enfant à pd 2 enfants + €72,00 /mois par enfant à pd 3 enfants</p>	
PRIME DE SCOLARITÉ	/	<ul style="list-style-type: none"> • 0 à 2 an(s) : €20,00 /an par enfant • 3 à 5 ans : €20,00 /an par enfant si l'enfant fréquente l'école maternelle • 6 à 11 ans : €30,00 /an par enfant • 12 à 24 ans : €50,00 /an par enfant ou €80,00 /an par enfant à partir de 18 ans si inscrit dans l'enseignement supérieur 	
SUPPLÉMENTS EN FONCTION DE LA	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant placé en famille d'accueil : + €63,03 /mois par enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant placé : €63,03 /mois par enfant 	

SITUATION DE L'ENFANT	<ul style="list-style-type: none">• Enfants atteints d'un handicap ou d'une affection : de + €84,01 à + €560,08 €/mois en fonction du degré de l'affection	<ul style="list-style-type: none">• Enfants atteints d'un handicap ou d'une affection : de + €84,01 à + €560,08 /mois en fonction du degré de l'affection	
------------------------------	---	--	--